

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 novembre 2025**

**DELIBERATION N°55-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 19 SEPTEMBRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 19 septembre 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 13 novembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 novembre 2025**

**DELIBERATION N°55BIS-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 9 OCTOBRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 9 octobre 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 13 novembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 novembre 2025**

**DELIBERATION N°56-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE- 1ERE SESSION 2025-2026
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 7 OCTOBRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE du 7 octobre 2025,

Délibère

Article unique :

Les 6 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 11 522,12 € (onze mille cinq cent vingt-deux euros et douze centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 26 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 13 novembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli


Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 novembre 2025**

**DELIBERATION N°57-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION UNIVERSITAIRE ENTRE L'UT2J/ISTHIA ET
L'ACADÉMIE ROYAL MANSOUR AU MAROC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'ISTHIA du 25 avril 2024.

Délibère

Article unique :

La convention cadre relative au projet de coopération universitaire entre l'UT2J-Isthia et l'Académie Royal Mansour au Maroc dans le cadre de l'offre de formation 2021-2026 est validée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 27 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 6 abstentions, 2 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 13 novembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garelli


Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 novembre 2025**

**DELIBERATION N°58-2025-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE D'ACCREDITATION HORS VAGUE DE L'INSPE POUR LES MASTERS
« MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION (M2E)
RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 23 octobre et du 12 novembre 2025,
Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 12 novembre 2025.

Délibère

Article unique :

Le dossier de demande d'accréditation hors vague de l'INSPE relatif aux Masters enseignement et éducation (M2E) dans les mentions suivantes :

- Enseignement et éducation professorat des écoles ;
- Enseignement et éducation professorat du second degré ;
- Enseignement et éducation conseiller principal d'éducation.

Et sa mise en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 sont approuvées.

Le dossier d'accréditation est joint à la présente délibération.

La présente décision est assujettie à l'approbation du dossier par le conseil d'administration.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 6 abstentions, 2 contre, 19 pour)**

A Toulouse, le 13 novembre 2025

La Vice-présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garelle

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement Supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux ou hiérarchique